



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service connaissance aménagement,
planification et sécurité
Bureau documents d'urbanisme et planification
Affaire suivie par : Véronique Rossignol
02 34 34 61 35
ddt-scap-bdup@cher.gouv.fr

Bourges, le **26 NOV. 2025**

DOCUMENT D'URBANISME

Avis de la CDPENAF du 18 novembre 2025 sur la modification simplifiée n°1 Terres du Haut Berry

Le PLUi de la communauté de communes Terres du Haut Berry a été approuvé par délibération du 27 juillet 2023. La communauté de communes Terres du Haut Berry a prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 par arrêté du 5 juin 2025.

Le projet de modification a pour objet :

- d'identifier de nouveaux éléments de patrimoine à protéger,
- d'identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination,
- de réduire la zone N au profit de la zone Ne,
- d'ajouter un emplacement réservé,
- de mettre à jour les annexes du règlement écrit.

Parmi les évolutions proposées, les points suivants sont soumis à l'avis de la CDPENAF.

a) L'identification de bâtiments pouvant changer de destination

La demande de modification porte sur dix-huit bâtiments pouvant changer de destination, qui viennent s'ajouter aux nombreux changements de destination (plus de 400) identifiés dans le PLUi approuvé. Ils sont tous en zone A.

b) La réduction d'une zone N au profit d'une zone Ne

La modification vise à rectifier le plan de zonage en réduisant une zone N, augmentant ainsi le périmètre du STECAL Ne à Saint-Georges-sur-Moulon sur les parcelles (ZC 286, 242, 149 et 221 (en partie). La superficie du périmètre de la nouvelle zone Ne passerait alors de 1,75 ha à 1,93 ha.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité.

Le président de la CDPENAF,


Olivier PETIOT